Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20261006-DE08-06102026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
1er octobre 2026
DATE D'AFFICHAGE
1er octobre 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 6 OCTOBRE A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

Etaient présents : ***M. BARRIER, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL***

Absents excusés : ***M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET***
M. BELFORT donne procuration à M. David DEVAUX

Absent non excusé : M. Miguel FIMIEZ

Secrétaire de séance : Mme Lydia DESBOIS

8. Contrat de protection des élus

Délibération DE08-06102026

Face à la recrudescence des agressions d'élus, de nouvelles mesures législatives et règlementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Elus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association CDCL.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions (insultes, menaces, rumeurs, cyber-réputation, dégradation de biens personnels, agressions, violences contre les élus ou leurs familles…).

Trois axes d'intervention sont privilégiés (prévention, réaction immédiate, procédure judiciaire).

Ce dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles : tous les élus du Conseil municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le coût est mutualisé : une participation à l'association CDCL est demandée : 18 centimes d'euro par habitant et par an, avec un montant minimum de 97 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20261006-DE08-06102026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

C'est pourquoi le Conseil municipal de Voivres lès Le Mans :
Considérant le risque agression des élus,
Décide de participer au dispositif de protection des élus proposé par l'association CDCL
Dit que les crédits de 249,84 euros sont inscrits au budget communal
Autorise le Maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 13 voix pour et une contre, approuve cette délibération.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 12 octobre 2026

Le Maire
Martine COUET



La secrétaire de séance
Lydia DESBOIS

